



Conseil économique
et social

Distr.
GENERALE

E/1993/81
22 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1993
Genève, 28 juin-30 juillet 1993
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS DE COORDINATION : RAPPORTS DES ORGANES
DE COORDINATION

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif
de coordination pour 1992

RESUME

Le présent rapport a été établi pour fournir au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1993, des informations à jour sur les résultats de l'examen par le CAC de questions, comme la coordination de l'assistance humanitaire et le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, dont le Conseil est actuellement saisi; il a également pour objet d'informer le Conseil de l'issue de l'examen qui a été fait par le CAC - et achevé à sa première session ordinaire en avril 1993 - de son propre fonctionnement et de ses méthodes de travail. Le rapport, qui couvre les activités du CAC en 1992, rend également compte des résultats de sa première session ordinaire de 1993. Des informations sur les résultats de cette session avaient déjà été communiquées oralement au Comité du programme et de la coordination à sa session de mai 1993.

* E/1993/100.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
AVANT-PROPOS DU SECRETAIRE GENERAL	1 - 5	4
INTRODUCTION	6 - 7	5
I. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU CAC ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES	8 - 27	5
II. SUIVI DE LA CNUED	28 - 33	9
III. COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE : LES SECOURS D'URGENCE ET LE CONTINUUM SECOURS D'URGENCE-RELEVEMENT ET DEVELOPPEMENT	34 - 45	13
IV. ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT . . .	46 - 67	15
A. Réforme et restructuration	48	15
B. Examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles	49 - 51	15
C. Notes de stratégie nationale	52	16
D. Approche-programme	53 - 54	16
E. Exécution nationale	55	16
F. Renforcement des capacités nationales	56	17
G. Nouveaux arrangements applicables aux dépenses d'appui	57	17
H. Décentralisation	58 - 59	17
I. Collaboration sur le terrain	60	17
J. Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés	61 - 62	18
K. Simplification et harmonisation	63 - 64	18
L. Organisations n'ayant pas de représentant indépendant sur le terrain	65	18
M. Aide aux réfugiés	66	19
N. Formation du personnel chargé des activités opérationnelles	67	19

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V. PREPARATION DE LA VING-SEPTIEME SERIE DE REUNIONS COMMUNES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION	68	19
VI. ASSISTANCE AUX PAYS LES PLUS TOUCHES PAR LES SANCTIONS CONTRE L'IRAQ, DANS LE CONTEXTE DE L'ARTICLE 50 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES . .	69 - 74	20
VII. MESURES PRISES PAR LE COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION FACE A L'EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION INTERNATIONALE	75 - 90	21
A. Conséquences pour le système des Nations Unies du processus de transition en Europe centrale et orientale et dans les Etats de la Communauté d'Etats indépendants	75 - 83	21
B. Incidences interorganisations de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	84 - 90	24
VIII. QUESTIONS FINANCIERES, ADMINISTRATIVES ET DE PERSONNEL	91 - 108	26
A. Questions de personnel et questions administratives d'ordre général	91 - 98	26
B. Questions financières	99 - 108	27

AVANT-PROPOS DU SECRETAIRE GENERAL

1. Dans mon avant-propos au précédent rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination (CAC) (E/1992/11/Add.2), j'avais fait état des changements profonds qui se produisaient dans les relations internationales et de l'étendue de leurs répercussions sur le système des Nations Unies.

2. J'avais tout particulièrement insisté sur la chance sans précédent que constituait pour toutes les organisations du système l'attitude de la communauté internationale, désormais plus portée à agir à travers l'Organisation. Cette situation nouvelle appelait, à mon sens, de la part du système, une réponse collective, concertée et vigoureuse, pour mobiliser les capacités de recherche et d'analyse des politiques du système et de financement du développement et de l'assistance technique.

3. Par la suite, dans mon avant-propos au rapport du Secrétaire général sur le thème "Renforcement de la coopération internationale pour le développement : rôle du système des Nations Unies", soumis à la session de fond du Conseil de 1992 (E/1992/82/Add.1), et dans mon "Rapport sur l'activité de l'Organisation" pour 1992, j'avais souligné le rôle crucial que le CAC est appelé à jouer pour traduire ces vues en une action pratique, en tirant pleinement parti de la diversité des missions et des compétences du système pour les travaux des organes intergouvernementaux et en offrant à ces derniers des options mûrement pesées. J'avais dit qu'il appartenait au CAC de donner une plus grande cohérence aux travaux du système, en conformité avec les politiques et priorités définies par les Etats Membres, et indiqué quelques-unes des conditions qui, au niveau de l'Organisation comme des structures interorganisations et de leurs rapports, lui permettraient de jouer pleinement ce rôle.

4. Au cours des 12 derniers mois, ces thèmes ont fait l'objet de discussions approfondies au CAC, dans le cadre de l'examen par le Comité de son propre fonctionnement et de ses méthodes de travail. Ils ont également trouvé une expression concrète à l'occasion de l'examen par le Comité du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ainsi que de la coordination de l'assistance humanitaire. Les conclusions auxquelles le CAC est parvenu sont exposées brièvement dans le corps du présent rapport.

5. Grâce aux nouveaux arrangements instaurés par le Conseil économique et social en 1992, un dialogue des plus utiles s'est engagé sur ce sujet entre les membres du Comité et le Conseil. L'ordre du jour de la prochaine session du Conseil – qui comprend des questions comme les préparatifs du Sommet pour le développement social et le passage progressif de la phase de secours d'urgence à celle du développement, qui revêtent une importance cruciale pour ce qui est de promouvoir la contribution accrue du système des Nations Unies à la coopération internationale pour le développement – offre une occasion particulièrement précieuse de poursuivre et approfondir ce dialogue.

INTRODUCTION

6. Le présent rapport porte sur les résultats des travaux du CAC à ses première et deuxième sessions ordinaires de 1992 ainsi qu'à sa première session ordinaire de 1993.

7. Le CAC se félicite que les débats de haut niveau menés par le Conseil économique et social ainsi que ceux portant sur la coordination et les activités opérationnelles aient offert aux gouvernements et aux chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies l'occasion d'engager un dialogue. Il est prêt à coopérer étroitement avec le Conseil pour accroître la cohérence et l'impact des activités des organisations du système dans les domaines économique et social et dans les domaines apparentés. Il ne doute pas que, lorsque les phases actuelles de la réforme des mécanismes intergouvernementaux et des structures interinstitutions auront été menées à bien, l'ensemble du système sera mieux à même de répondre efficacement aux besoins nouveaux et changeants de la communauté internationale.

I. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU CAC ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

8. Le CAC a pris l'initiative d'examiner son fonctionnement et ses méthodes de travail à sa première session ordinaire en 1992, à l'occasion d'un débat portant sur les défis nouveaux que les années 90 posaient en matière de coopération internationale et sur la nécessité de renforcer la coordination des politiques aux plans national et international afin de mener dans une optique nouvelle et plus intégrée, les efforts d'instauration de la paix et de développement économique et social.

9. En examinant les moyens d'accroître son apport dans ce domaine, en sa qualité de comité réunissant les chefs de secrétariat auxquels il appartient d'assurer la coordination des programmes approuvés par leurs organes directeurs respectifs, le CAC a été amené à reconnaître que le fait de participer au Comité équivalait à assumer individuellement et collectivement la responsabilité d'imprimer un élan et une direction véritable aux travaux du système, dans le cadre des orientations définies par les organes délibérants intergouvernementaux.

10. Dans cette perspective, le Comité, après avoir revu les notions sur lesquelles reposait son fonctionnement, est convenu d'un certain nombre de principes directeurs. Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CAC, soumettra pour examen à ce dernier tout programme ou proposition de nature générale ou intéressant l'ensemble du système, qui, de par sa portée et son contenu, appelle une consultation préalable des organisations intéressées, puis leur coopération pour en assurer l'application et le suivi, et il tiendra le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale pleinement informés de l'issue de ses consultations.

11. Les membres du CAC se sont engagés pour leur part à procéder aux échanges de vues nécessaires dans le cadre du CAC quand ils lanceront, de leur propre initiative, une opération – telle que l'organisation d'une conférence internationale ou mondiale sur un sujet touchant aux mandats et aux intérêts d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies – dont la réalisation nécessite le concours de plusieurs membres du CAC, ou de tous.

12. Les membres du CAC feront également part à leurs organes délibérants de toute initiative majeure prise au sein du système des Nations Unies qui présente un intérêt particulier pour leurs organisations, ou à laquelle ces organisations seront appelées à participer. Le Secrétaire général tiendra pareillement le Conseil économique et social et l'Assemblée générale informés de toute initiative importante des institutions.

13. Le CAC est également convenu d'un certain nombre de mesures visant à améliorer ses méthodes de travail et qui, dans quelques cas, consolident les innovations introduites par le Secrétaire général au cours des trois dernières sessions. L'objet en est de faire en sorte que ses travaux, plus sélectifs, aient un plus fort impact, et de veiller à ce qu'il soit donné suite de manière plus systématique à ses conclusions et aux accords auxquels il est parvenu.

14. Outre les points de l'ordre du jour ayant trait aux questions administratives (notamment les questions relatives au personnel), le CAC se concentrera désormais à chaque session sur deux ou trois questions de fond. Il s'en remettra en règle générale à l'un de ses organes subsidiaires pour l'organisation de la préparation des débats sur chaque point. Le cas échéant, une ou plusieurs organisations pourront être également désignées pour servir de chef de file en ce qui concerne la préparation de points déterminés.

15. Pour permettre au Comité de procéder à des débats plus pertinents, le secrétariat du CAC fera établir des documents concis, contenant un résumé ou une liste des questions à l'étude. Ces documents, qui indiqueront les points sur lesquels existe un accord ainsi que les divergences de vues qui se seront manifestées lors de leur élaboration, contiendront des propositions précises sur les mesures à prendre par le CAC. Dans d'autres cas, le Président ou des membres du Comité pourront inviter ce dernier à adopter certaines conclusions. Le résultat des travaux – c'est-à-dire les conclusions auxquelles aura abouti le Comité, les points de vues adoptés ou les décisions prises – sera approuvé par le CAC avant la clôture de sa session ou encore, lorsqu'il y sera invité, par le Comité d'organisation au nom du CAC, à l'issue de la session. Un rapport sur les mesures prises pour donner suite aux conclusions qui se seront dégagées à chaque session sera également mis à la disposition des membres du CAC avant la session suivante.

16. En ce qui concerne le calendrier des réunions, on a confirmé qu'il y avait lieu de s'en tenir à la pratique de deux sessions ordinaires par an, soit l'une en automne à New York, durant l'Assemblée générale, et l'autre au printemps dans une autre ville. Outre les sessions ordinaires, le Président du CAC peut, après consultation des membres, convoquer des sessions extraordinaires pour les questions requérant l'attention urgente du Comité. Par ailleurs, en dehors du cadre ainsi fixé, le Secrétaire général a toute latitude pour, de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs membres du Comité, organiser des réunions sur les questions qui, en raison de leur nature ou de leur urgence, nécessitent des consultations avec les chefs de secrétariat des institutions intéressées.

17. Au cours de la période considérée, le CAC a également achevé une étude approfondie de divers organes interinstitutions qui lui font rapport; cet examen a permis de simplifier et de consolider sensiblement le fonctionnement de ses organes subsidiaires. Cette rationalisation et la restructuration des organes

subsidiaries qui ont été opérées en mettant désormais l'accent sur les liens qui existent entre questions et programmes, ont pour objet de répondre au besoin que le Comité éprouvait de mieux préparer ses délibérations et d'y introduire davantage de cohérence. Elles constituent aussi un élément essentiel des efforts entrepris pour mieux adapter les mécanismes interinstitutions aux besoins des organes intergouvernementaux et pour permettre au CAC d'apporter à ces derniers un appui plus intégré sur le double plan de la coordination des politiques et de l'élaboration des programmes.

18. Les nouvelles structures du CAC s'articulent autour de deux comités consultatifs, à savoir le Comité consultatif pour les questions administratives et le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, et du nouveau Comité interinstitutions du développement durable, dont il est traité dans le chapitre II ci-après. Abstraction faite du Comité d'organisation du CAC et d'un nombre restreint de sous-comités qui font rapport au Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations et au Comité interinstitutions du développement durable (voir par. 23, 30 et 31 ci-dessous), d'autres organes subsidiaires de caractère sectoriel ont été supprimés et les tâches qui leur avaient été confiées réparties en fonction des besoins, entre les principaux comités¹.

19. Ces mesures s'entendent sans préjudice des consultations techniques auxquelles l'Organisation des Nations Unies ou les institutions, dans les domaines de leur compétence, peuvent avoir besoin de procéder lorsqu'il apparaît que d'autres organisations doivent apporter une contribution aux programmes en cours.

20. C'est dire que les nouvelles structures constituent une enceinte où peuvent être abordées, de façon intégrée, les questions touchant à la gestion des ressources humaines et financières à la disposition du système. Elles satisfont aussi à la nécessité d'une étroite interaction entre les orientations définies et les opérations. Elles reflètent, enfin, l'importance attachée à la notion de développement durable, conçue comme le cadre dans lequel s'insèrent et s'intègrent les activités du système.

21. En ce qui concerne les questions de gestion, le CAC a décidé que le Comité consultatif pour les questions administratives devrait être composé de fonctionnaires de haut niveau et assisté par deux organes traitant des questions de personnel et des questions financières, respectivement. Ce comité se réunira pour de courtes sessions lorsque le CAC décidera que se posent d'importantes questions de politique générale; dans les autres cas, ces deux organes subsidiaires, dont les membres seront choisis parmi les services techniques compétents des organisations intéressées, continueront à se réunir séparément.

22. En définissant le mandat du nouveau Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, provenant de la fusion de deux comités distincts qui traitaient respectivement de chacune de ces questions, on a surtout cherché à mobiliser les capacités analytiques, normatives et opérationnelles du système pour appuyer les objectifs et stratégies économiques et sociaux et à renforcer l'aptitude du système à répondre aux objectifs et priorités définis au niveau national. Le Comité examinera et contrôlera les mesures visant à améliorer la programmation, la réalisation et la rentabilité des activités opérationnelles du système, élaborera des recommandations et

soumettra des options de politique générale à l'examen du CAC comme suite aux demandes des organes intergouvernementaux pertinents. Les sous-comités qui lui font rapport s'occuperont de statistique, des estimations et projections démographiques, de la coordination des questions touchant à la lutte internationale contre la drogue et de celles ayant trait au développement rural. Le dernier de ces sous-comités fournira également au Comité interinstitutions sur le développement durable des données sur les questions intéressant Action 21.

23. Le Comité interinstitutions du développement durable disposera, pour sa part, du concours d'un comité sur les ressources en eau et d'un nouveau sous-comité, à créer, qui traitera des questions générales de développement liées aux océans.

24. A l'occasion du présent examen, le CAC a décelé un certain nombre de domaines méritant une attention particulière et les a renvoyés aux organes subsidiaires compétents pour plus ample étude.

25. Parmi les questions ainsi identifiées figurent celle de la division du travail au sein du système et celle connexe de l'accès aux ressources. Divers aspects de la question avaient été évoqués à l'occasion du débat de haut niveau mené l'an dernier au Conseil économique et social sur le thème "Renforcement de la coopération internationale pour le développement : rôle du système des Nations Unies". Le CAC avait prié le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations d'élaborer, de concert avec le Comité interinstitutions du développement durable, une méthode d'étude des questions pertinentes.

26. La question de la mise en commun des informations a elle aussi été jugée particulièrement intéressante. A l'issue d'un premier examen des travaux du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information, le CAC a décidé de constituer, sous la présidence de l'UIT, une équipe spéciale composée des fonctionnaires ayant la responsabilité des services pertinents dans les organisations intéressées et l'a chargée d'élaborer de nouvelles recommandations sur la politique à suivre dans ce domaine qu'il examinerait à sa session d'octobre. L'équipe spéciale passera en revue l'état des techniques d'information au sein du système, ainsi que les infrastructures, les techniques et les normes connexes dont il dispose en matière de télécommunications et formulera des recommandations sur les moyens d'améliorer, d'harmoniser plus avant et d'utiliser au mieux les facilités existantes et leur accès. Les recommandations de l'équipe spéciale devraient porter, en particulier, sur les mesures à prendre pour améliorer la diffusion et l'échange des informations au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'entre les organisations appartenant au système et les Etats Membres, et elles auront également trait aux moyens propres à mieux répondre aux besoins d'information du CAC et de ses comités permanents et de résoudre les questions touchant au mandat, aux structures et aux arrangements en matière de secrétariat du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information et du Centre international de calcul. Il sera pleinement tenu compte à cet égard des préoccupations exprimées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1992/60.

27. Enfin, le CAC a entrepris d'examiner le fonctionnement des secrétariats financés conjointement pour rechercher les moyens de rendre plus rentables les

services d'appui qu'ils fournissent à ses organes. Il prendra des décisions à ce sujet à sa prochaine session.

II. SUIVI DE LA CNUED

28. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'est tenue en juin 1992, a marqué le début d'une phase nouvelle et importante de la coopération internationale pour le développement durable, caractérisée par le fait qu'on s'accorde désormais à reconnaître la nécessité d'une approche intégrée des problèmes d'environnement et de développement. En 1992, le CAC a longuement débattu de la préparation et du suivi de la Conférence, en s'attachant particulièrement au programme Action 21 qui définit un plan d'action pour le développement durable, eu égard au fait qu'il appartient pour une très large part au système des Nations Unies d'appuyer et de compléter les efforts que doivent déployer les différents pays pour assurer le succès d'Action 21.

29. Le chapitre 38 d'Action 21 contient une série exhaustive de recommandations sur les arrangements institutionnels à prendre au niveau international pour donner véritablement suite à la Conférence, et notamment pour assurer le succès de l'application d'Action 21. Aux paragraphes 38.16 et 38.17 d'Action 21, la Conférence a fait observer que, pour que le suivi, la coordination et la supervision des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le cadre de la Conférence soient efficaces, il faudrait un mécanisme de coordination placé sous l'autorité directe du Secrétaire général. Elle a recommandé de confier cette tâche au CAC, qui constituerait ainsi un lien vital entre les institutions financières multilatérales et d'autres organes des Nations Unies au niveau administratif le plus élevé. La Conférence a invité les chefs de secrétariat de tous les organismes et institutions des Nations Unies à coopérer pleinement pour permettre au CAC de s'acquitter de cette tâche importante. Elle a également recommandé que le CAC envisage de créer un groupe de travail spécial, un sous-comité ou un conseil pour assurer la mise en oeuvre d'Action 21, en tenant compte de l'expérience des responsables désignés pour les questions d'environnement et du Comité des institutions internationales de développement sur l'environnement, ainsi que des rôles respectifs du PNUE et du PNUD. Nombre de chapitres d'Action 21 insistent en outre sur la nécessité de prévoir un dispositif de coordination interinstitutions pour assurer la mise en oeuvre des divers objectifs sectoriels et intersectoriels qui y sont définis.

30. A sa première session ordinaire de 1992, le CAC a créé un groupe de travail sur l'environnement et le développement, qui doit préparer des propositions sur la manière dont le système des Nations Unies pourrait assurer le suivi d'Action 21. Sur la recommandation de ce groupe, le CAC a décidé, à sa deuxième session ordinaire de 1992, de créer un Comité interinstitutions du développement durable, qui serait chargé de définir les principaux problèmes que pose le suivi de la Conférence par les organismes des Nations Unies et de conseiller le CAC sur les mesures à prendre pour que ces organismes coopèrent efficacement à la mise en oeuvre d'Action 21 et coordonnent les efforts déployés à cet égard. Ce faisant, le CAC a reconnu qu'aucun des mécanismes interinstitutions existants n'avait les attributions, l'expérience ou les capacités nécessaires pour jouer ce rôle. La création du Comité interinstitutions du développement durable fait partie intégrante des efforts de rationalisation et d'amélioration des organes subsidiaires du CAC. A sa deuxième session ordinaire de 1992, le CAC a

également décidé que la question du suivi de la CNUED par le système des Nations Unies serait inscrite à titre permanent à son ordre du jour et il a adopté sur ce sujet une déclaration à l'intention de l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (A/47/598/Add.1).

31. Le Comité interinstitutions, qui constitue le niveau intermédiaire entre la coordination des activités techniques et la prise de décisions par le CAC dans le domaine fondamental du développement durable, est présidé par le Secrétaire général adjoint du Département de la coordination des politiques et du développement durable; y participent des hauts fonctionnaires des principales organisations, membres du Comité (FAO, UNESCO, OMS, Banque mondiale, OMM, PNUD, PNUE, OIT et AIEA). Le Comité reste ouvert à tous les membres du CAC intéressés par les points inscrits à l'ordre du jour de ses sessions. Le CAC en réexaminera la composition au bout de deux ans. Le dispositif de coordination constitué au sein du CAC pour assurer le suivi de la Conférence comprend donc le CAC lui-même, le Comité interinstitutions et les organes subsidiaires rationalisés du CAC qui assureront de la sorte la complémentarité et la synergie aux niveaux technique et opérationnel.

32. A sa première réunion, tenue du 23 au 25 mars 1993 à New York, le Comité interinstitutions s'est penché sur les questions que pose le suivi d'Action 21 par le système des Nations Unies. A sa première session ordinaire de 1993, le CAC a noté avec satisfaction que le Comité interinstitutions avait commencé à attribuer et à partager les responsabilités de la mise en oeuvre d'Action 21 entre les organisations du système des Nations Unies. Il a convenu que le système devrait, avant tout, s'attacher à coordonner plus efficacement les travaux aux niveaux national et régional et à établir entre organisations des liens plus étroits de collaboration qui seraient centrés sur des questions et programmes spécifiques touchant Action 21. Il a souligné qu'il importait au plus haut point de mobiliser des ressources suffisantes pour pouvoir mener à bien cette tâche. Il s'est félicité de ce que l'une des principales questions inscrites à l'ordre du jour de la première session de la Commission du développement durable concerne le rôle et la contribution du système des Nations Unies au suivi du Sommet de Rio.

33. Après un échange de vues, le CAC a adopté la déclaration ci-après à l'intention de la Commission du développement durable :

"A. Le CAC se félicite de la création de la Commission du développement durable et offre un soutien sans réserve à la Commission pour la tâche difficile qu'elle doit accomplir, à savoir encourager un développement durable. Il attend avec intérêt les directives générales que la Commission énoncera pour traduire les mandats issus de la Conférence de Rio et, plus particulièrement le programme Action 21, en un ensemble cohérent de priorités et de programmes pour le système des Nations Unies.

B. Au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis la Conférence de Rio, le CAC a pris des initiatives de natures diverses et à tous les niveaux pour appliquer ses décisions. En tant que principal mécanisme de coordination interorganisations pour les décisions touchant la politique générale, il a accordé un rang de priorité élevé à cette question. Ses organes subsidiaires et les autres mécanismes de coordination interorganisations sont actuellement rationalisés et réorganisés dans une

large mesure en vue d'assurer une meilleure complémentarité et une plus grande synergie pour la matérialisation des domaines d'activité du programme Action 21. Le Comité interorganisations du développement durable récemment créé s'est réuni et a entrepris un examen minutieux des activités des organismes des Nations Unies pour renforcer la coordination au sein du système et organiser une réponse appropriée au programme Action 21.

C. Les résultats de la Conférence de Rio ont des répercussions importantes et profondes sur les programmes et les priorités des organismes du système. A l'heure actuelle, ils réexaminent soigneusement leur programme de travail, réordonnent leurs priorités et, dans la mesure du possible, redistribuent les ressources en vue d'aider activement les pays à réaliser les principaux objectifs d'Action 21 dans leurs domaines de compétence respectifs.

D. Au début de cette première session de fond, le CAC souhaite attirer l'attention de la Commission sur trois questions clefs : l'attribution et le partage des responsabilités concernant la mise en oeuvre du programme Action 21, la coordination au sein du système des Nations Unies et le financement.

E. En ce qui concerne la coordination, le Comité entend veiller à ce que les activités existantes soient axées sur la mise en oeuvre d'Action 21 et il définira un partage des responsabilités. Sa tâche principale sera d'assurer une coordination plus efficace au niveau des pays et des régions et d'établir une coordination et une coopération plus étroites entre les organisations sur des questions et des programmes précis. Pour ce faire, on procédera de la manière suivante :

a) Sur le terrain, les mécanismes de coordination interorganisations tiendront pleinement compte des objectifs nationaux et régionaux énoncés dans Action 21;

b) Au niveau international, chaque organisation réexaminera ses processus de programmation et de budgétisation en fonction des grands thèmes d'Action 21 en vue de redéfinir les priorités et de réorienter les activités existantes, d'identifier des activités complémentaires ou nouvelles à entreprendre et les moyens financiers nécessaires à cette fin, et de signaler les arrangements touchant la coopération et la coordination avec les autres organisations en indiquant s'ils sont appropriés ou doivent être améliorés;

c) Chaque organisation sera priée d'indiquer les domaines d'activité du programme Action 21 pour lesquels elle serait à même d'apporter une contribution notable et le Président du CIDD devrait désigner au sein de l'ensemble du système des responsables d'activité chargés de la coordination et de la programmation conjointe, en tenant compte des critères suggérés par l'Equipe spéciale du CAC sur l'environnement et le développement;

d) Le CIDD suivra le réexamen dont il est question à l'alinéa b) ainsi que les propositions visées à l'alinéa c) pour s'assurer que le système apporte une réponse cohérente et exhaustive aux grands thèmes

définis par la Commission du développement durable. Lorsque le réexamen effectué par les organisations fait apparaître une inutile duplication des efforts ou des possibilités de coopération, des consultations seront menées pour résoudre les difficultés et favoriser une programmation conjointe.

F. Le CAC informera régulièrement la Commission des mesures qu'il aura prises pour assurer l'intégration des principes relatifs au développement durable dans les programmes et les procédures au sein du système des Nations Unies et des progrès réalisés dans la prise en compte des recommandations de la CNUED par les organismes des Nations Unies.

G. Le CAC note avec préoccupation que les progrès réalisés jusqu'ici dans la mise en oeuvre initiale d'Action 21 ont été lents. Les engagements pris à Rio n'ont pas été suivis d'actions d'une ampleur correspondante pour les réaliser. A ce propos, le manque de moyens financiers est l'un des principaux obstacles rencontrés par tous les pays. Il faudra une nouvelle volonté politique et une action concertée pour le surmonter.

H. Le système des Nations Unies est sollicité pour aider les pays à réaliser les objectifs d'Action 21. On a déjà indiqué que le CAC a pris un certain nombre de mesures pour mobiliser les énergies et faire appel à l'expérience du système en vue d'organiser une réponse cohérente et concertée à ce défi immense et complexe. Il fait le maximum pour assurer une utilisation plus efficace des ressources en améliorant la coordination au niveau des pays, des régions et au niveau mondial et en exploitant les possibilités de coopération pour créer un effet de synergie. Il faut cependant reconnaître qu'il est impératif de mettre en place un financement complémentaire pour exécuter les nouveaux mandats qui découlent d'Action 21. Le CAC note avec préoccupation que, malgré les engagements pris à Rio, les fonds nécessaires n'ont pas été débloqués pour les programmes correspondants. En particulier, la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA) n'a pas répondu aux attentes.

I. Il est essentiel que la reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole (FIDA) et le financement du Fonds pour l'environnement mondial, de l'Initiative Capacités 21 et du Fonds pour l'environnement du PNUE soient assurés à un niveau suffisant. Le CAC note également les besoins importants qui ne sont pas satisfaits pour le financement des activités aux niveaux national et local. Il faut combler ces déficits de toute urgence si l'on veut atteindre les objectifs fixés par la CNUED en ce qui concerne le développement durable.

J. Plusieurs processus ou mécanismes intergouvernementaux, tels que la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, le Comité intergouvernemental chargé de négocier une convention sur la désertification et les négociations intergouvernementales sur la sûreté des produits chimiques ont été mis en place ou sont actuellement mis en place pour donner effet aux décisions de la CNUED. Le système des Nations Unies est appelé à fournir une contribution importante dans ce contexte. Les ressources budgétaires des institutions et des organismes des Nations Unies sont insuffisantes pour ces nouvelles activités. De toute évidence, il faut agir au sein des

organes directeurs appropriés et de la communauté internationale pour réunir les ressources requises.

K. En conclusion, le CAC tient à réaffirmer qu'il est prêt à relever le défi pour ce qui est d'encourager un développement durable. Il est conscient que le système des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer en offrant un cadre mondial pour la réalisation des objectifs d'Action 21. Il souligne une fois encore qu'il est important d'assurer une action cohérente, bien coordonnée et adéquate à l'échelle du système des Nations Unies. Il réaffirme qu'il est résolu à prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif. Le soutien actif des gouvernements sera crucial pour le succès de cette entreprise. Le CAC compte sur ce soutien."

III. COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE : LES SECOURS D'URGENCE ET LE CONTINUUM SECOURS D'URGENCE-RELEVEMENT ET DEVELOPPEMENT

34. A sa première session ordinaire de 1993, le CAC a examiné de façon approfondie la question de la coordination et de l'efficacité de l'aide humanitaire fournie par le système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les secours d'urgence et le continuum secours d'urgence-relèvement et développement. De l'avis des organismes du système, ces questions figuraient parmi les plus importantes et les plus urgentes auxquelles était confrontée la communauté internationale.

35. Le CAC a noté l'aggravation inquiétante des dissensions ethniques et des troubles civils à laquelle on assiste depuis quelques années. Le système des Nations Unies est de plus en plus appelé à fournir une protection ainsi qu'une aide humanitaire aux victimes des conflits internes et des catastrophes naturelles tout en s'efforçant de remédier aux causes profondes de ces situations.

36. Reconnaissant combien il est important d'intervenir avec cohérence, efficacité et rapidité face à ces situations d'urgence, les membres du CAC se sont félicités de la décision de créer le Département des affaires humanitaires à l'ONU. Ils ont rendu hommage aux efforts déployés par le Secrétaire général et par le Département pour renforcer la coordination interinstitutions et intégrer dans la même approche les activités d'ordre politique et le maintien de la paix, tout en conservant à l'action humanitaire son caractère impartial. A cet égard, le CAC a noté qu'il n'incombait pas au Département des affaires humanitaires d'assumer des fonctions opérationnelles mais de promouvoir une coopération efficace entre les institutions et une utilisation optimale des capacités et compétences propres à chaque organisation ou organisme du système des Nations Unies.

37. Le CAC a examiné plusieurs questions concernant la coordination et l'efficacité des secours d'urgence et le passage progressif à la phase de relèvement et de développement.

38. Il a été fait mention du rôle que joue le système des Nations Unies dans les "urgences silencieuses", comme la sécheresse en Afrique australe, où, en intervenant à temps, le système a permis d'éviter des catastrophes majeures et un drame à grande échelle. Le CAC a souligné l'importance de l'action

préventive ainsi que de l'utilisation efficace des indicateurs d'alerte précoce. Le rôle des ONG dans la mobilisation immédiate de secours humanitaires a également été souligné.

39. De l'avis général, il fallait s'employer à doter le système tout entier d'une capacité de réaction plus rapide. A cet égard, le CAC a pris note de la proposition visant à envoyer, lors de la phase initiale d'une opération de secours, des équipes d'urgence composées d'experts du système des Nations Unies placés sous l'autorité du Secrétaire général.

40. S'agissant de la prévention des catastrophes, de l'atténuation de leurs effets et de la planification préalable, les membres du CAC ont réaffirmé leur attachement aux objectifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Soulignant la nécessité de mieux faire comprendre à l'opinion publique et aux gouvernements l'importance capitale des mesures visant à atténuer la vulnérabilité, le CAC a manifesté l'espoir que cet impératif serait dûment pris en compte dans le cadre des activités menées au titre de la Décennie.

41. Le CAC a passé en revue les mesures de coordination prises sous l'égide du Département des affaires humanitaires, et s'est félicité des travaux du Comité permanent interorganisations. Il a noté que le Comité devrait avoir un rôle concret, et répartir les responsabilités entre les différents organes opérationnels compte tenu de leurs mandats et capacités respectifs et des mesures de coordination prises sur le terrain. Le CAC a également étudié les questions relatives aux flux et aux échanges d'informations et au rôle de centre de liaison du Département des affaires humanitaires à cet égard. Il a reconnu en outre l'importance qu'il y a à informer pleinement les Etats Membres de l'utilisation qui est faite de leurs contributions aux opérations de secours.

42. Le CAC a étudié la possibilité de confier la responsabilité de l'exécution des programmes humanitaires répondant à des urgences spécifiques à une seule institution ou organisation sous la supervision générale du Département des affaires humanitaires. Il a été proposé que le Comité permanent interorganisations étudie cette question plus avant.

43. Le CAC s'est interrogé sur l'efficacité de la méthode des "appels globaux". Le Comité permanent interorganisations et ses unités d'appui ont été priés d'examiner les moyens d'améliorer cette méthode. On a également estimé que les organismes de développement devraient être dûment associés aux travaux pertinents du Comité permanent interorganisations, de manière à mieux cerner les moyens d'assurer une meilleure continuité entre la phase de secours d'urgence et la phase de développement.

44. Le CAC a reconnu que les relations existant entre la phase de secours d'urgence et la phase de développement n'étaient pas linéaires, et que les interventions d'urgence devraient être conçues de manière à encourager les initiatives en faveur du relèvement et du développement. Il a jugé particulièrement important la création d'emplois et le renforcement des capacités nationales, sans oublier le rôle crucial que les femmes peuvent jouer dans le relèvement ainsi que dans la reconstruction et le développement. On a également reconnu qu'il fallait adopter des approches concertées à l'échelle du système, et ce malgré les contraintes imposées par les mandats respectifs des

organismes de développement ou autres organismes apportant des secours d'urgence. Il était également important de faire en sorte que les gouvernements participent pleinement à la préparation des évaluations et des appels de fonds visant à répondre aux besoins en matière de secours, de relèvement et de développement. De même, le Département des affaires humanitaires devait, par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations, mettre au point une stratégie de mobilisation des ressources destinée à satisfaire les besoins humanitaires d'urgence tout en appuyant les activités de relèvement pendant la phase de transition vers le développement.

45. Le CAC a noté avec une vive préoccupation que, de plus en plus fréquemment, les équipes de secours devaient mener leurs activités d'ordre humanitaire dans des conditions de plus en plus dangereuses. Il a souligné la nécessité d'accroître la sécurité du personnel d'assistance humanitaire et s'est félicité des mesures récentes prises par le Conseil de sécurité à cet égard.

IV. ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT

46. Le CAC a continué, avec l'aide du CCQF (OPER), de chercher à améliorer la cohésion générale et l'efficacité des activités opérationnelles de développement, en particulier la coordination sur le terrain, veillant en priorité à l'application intégrale des résolutions 44/211, 46/219 et 47/299 de l'Assemblée générale et des décisions connexes prises par les autres organes directeurs.

47. Les principales questions examinées et les mesures prises à leur sujet sont décrites ci-après.

A. Réforme et restructuration

48. Le CAC et le CCQF (OPER) ont passé en revue les différents problèmes que soulèvent la réforme et la restructuration en cours à l'ONU et ils ont examiné les incidences que cette refonte pourrait avoir sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies. Un séminaire de haut niveau consacré à cette question a été organisé sous l'égide du CCQF (OPER).

B. Examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles

49. Le CCQF (OPER) a rappelé que les organismes du système jugeaient important de se concerter étroitement pour préparer les rapports sur ce sujet et a souhaité une pleine collaboration à l'avenir. Le Comité a également déclaré qu'il serait souhaitable que les organismes en question fassent en sorte que certains de leurs fonctionnaires participent à l'établissement des futurs rapports afin que ceux-ci reflètent dûment l'expérience acquise dans tout le système.

50. Le CCQF (OPER) a pris note des mesures adoptées ou prévues pour donner suite aux recommandations présentées à l'issue de l'examen triennal, et il a examiné les incidences que d'autres recommandations pourraient avoir sur son futur programme de travail.

51. Le CCQF a examiné, en mars 1993, le schéma directeur demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 53 de sa résolution 47/199 et qui doit programmer sur les trois prochaines années toutes les mesures prévues dans cette résolution. Il a été convenu que le CCQF réexaminerait une version révisée de ce schéma directeur au début de juin 1993, lors d'une réunion intersessions, avant qu'il ne soit soumis au Conseil économique et social.

C. Notes de stratégie nationale

52. Conformément à la résolution 44/211 dans laquelle l'Assemblée générale demandait que l'on définisse les grands objectifs devant servir de cadre aux activités opérationnelles, le CAC avait établi, avec l'aide du CCQF (OPER), une série de principes et de méthodes de base devant guider l'élaboration de stratégies de pays valables pour tous les organismes des Nations Unies. Comme suite à l'adoption de la résolution 47/199, dans laquelle l'Assemblée générale énonçait les principes de la formulation de "notes de stratégie nationale"², le CCQF a réexaminé, à sa première session de 1993, le cadre qu'il avait précédemment adopté et a approuvé un texte sur la question que l'ONU distribuera aux coordonnateurs résidents.

D. Approche-programme

53. En application des résolutions 44/211 (par. 17) et 47/199 (par. 13 et 14) de l'Assemblée générale, le CAC s'est penché sur la question de l'approche-programme. Avec le concours du CCQF (OPER), il a adopté en 1992 une note d'orientation concernant les objectifs, les définitions et les principes directeurs sur lesquels se fonde une telle approche. La note d'orientation offre une perspective générale dans laquelle se situer pour élaborer des directives susceptibles de répondre aux besoins spécifiques des différentes organisations. Deux organismes s'en sont déjà inspirés pour tracer un cadre d'opérations.

54. En outre, et conformément aux paragraphes 13 et 14 de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, le CCQF a de nouveau examiné, à sa première session de 1993, la question d'une interprétation commune de l'approche-programme. Ses travaux antérieurs et une analyse plus approfondie du problème lui ont permis d'élaborer un texte qui sera incorporé au rapport intérimaire que le Secrétaire général présentera au Conseil économique et social à sa session de fond de 1993.

E. Exécution nationale

55. Le CCQF (OPER), en application des paragraphes 22 et 23 de la résolution 47/199, s'est attaché à trouver une interprétation commune de l'exécution nationale. Il en a adopté une à sa première session de 1993, de même que des principes directeurs valables pour tous les organismes des Nations Unies. Selon l'interprétation retenue, ce sont les pays bénéficiaires qui devront surveiller l'orientation des programmes et des projets et il faudra, si l'on veut que les opérations soient mieux adaptées et aient davantage d'impact, renforcer les capacités, accroître l'autosuffisance, se préoccuper davantage de la durabilité et intégrer plus efficacement les apports extérieurs aux activités nationales de développement. Cette définition commune sera présentée en 1993 au Conseil économique et social dans le rapport du Secrétaire général.

F. Renforcement des capacités nationales

56. Le CCQF (OPER) a examiné un certain nombre de questions ayant trait au renforcement des capacités nationales. Il a reconnu que, même si certains problèmes de terminologie et certaines notions avaient été éclaircis, il fallait de toute évidence que les organismes des Nations Unies coordonnent davantage leurs conceptions lorsqu'ils abordent la question du renforcement des capacités nationales. Il a été convenu que les organisations établiraient à ce sujet une note succincte sur laquelle un groupe de travail pourrait s'appuyer pour définir une approche coordonnée. En outre, on lirait dans des notes détaillées certains exemples de collaboration réussie dans des domaines tels que la programmation.

G. Nouveaux arrangements applicables aux dépenses d'appui

57. Le CCQF a examiné le rapport dans lequel le Groupe d'étude rendait compte des progrès réalisés et analysait les incidences que les directives pouvaient avoir sur les nouveaux arrangements. Il a conclu que le PNUD et les autres organismes devaient suivre en permanence ces travaux. Il a constaté que la situation actuelle risquait d'avoir des incidences non négligeables sur les dépenses d'appui des organismes relevant des anciennes dispositions. Le Comité a décidé que le Groupe d'étude devrait continuer de se pencher sur les problèmes en suspens et lui ferait rapport à ce sujet. Il a aussi décidé que les petites institutions à vocation technique seraient invitées à participer à la prochaine réunion du Groupe.

H. Décentralisation

58. Le CCQF a souligné que ses membres devaient continuer d'étudier la question de la décentralisation et d'essayer de mettre au point, comme c'était leur responsabilité collective, un ensemble de notions, de principes et d'approches valables pour tous les organismes des Nations Unies. Il a adopté un texte définissant des objectifs et des principes directeurs communs, qui devraient servir de cadre général à l'action que mèneront les organismes pour décentraliser les capacités et les pouvoirs autant que le demande l'Assemblée générale dans ses résolutions 44/211 et 46/219. Le Comité a estimé que chaque organisme devrait revoir les pouvoirs délégués à ses représentants sur le terrain afin que tous ces représentants aient autant que possible les mêmes pouvoirs, ce qui faciliterait la collaboration au sein des équipes en place dans chaque pays.

59. Le CCQF a pris acte du paragraphe 25 de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale et a noté en particulier que les recommandations qui avaient trait à la décentralisation et à la délégation de pouvoirs s'adressent en premier lieu aux organes directeurs. Le Comité a en outre noté qu'en 1992, le CCQF (OPER) avait adopté des objectifs et des principes directeurs concernant la décentralisation et qu'un groupe de travail s'occupait de la décentralisation sous l'égide de l'OMS et ferait rapport au Comité à sa prochaine session.

I. Collaboration sur le terrain

60. Le CCQF (OPER) a entrepris de mesurer l'impact et l'utilité des différentes directives qui ont été publiées en vue d'inciter les organismes des Nations Unies à mieux collaborer sur le terrain. Des exposés sur les

dispositions prises en ce sens dans quatre pays ont montré que la collaboration allait croissant, et ils ont apporté des renseignements utiles sur les formules de collaboration réussies susceptibles d'être reproduites dans d'autres pays. D'autres descriptifs de cette nature sont en cours d'élaboration.

J. Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

61. Dans le cadre de l'initiative qu'il a prise au profit des organismes membres - donner aux services centraux et sur le terrain des conseils pour la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés - le CAC, avec le concours du CCQF (OPER), a étudié et approuvé des directives se rapportant aux incidences de ce programme, que l'ONU a transmises par la suite aux coordonnateurs résidents et au personnel sur le terrain.

62. En outre, le CAC a adopté la déclaration ci-après, qui avait été préparée par le CCQF :

"Le CAC estime que les organismes des Nations Unies peuvent faire beaucoup pour la cause des pays les moins avancés, en aidant tout à la fois ces pays à formuler et à mettre en pratique des politiques sectorielles et de développement bien conçues et valables sur le plan opérationnel, et à obtenir une aide accrue. Le CAC demande instamment aux organismes des Nations Unies de continuer tout au long des années 90 à participer activement à la mise en oeuvre du Programme d'action et d'apporter leur plein soutien aux efforts de développement des pays les moins avancés."

K. Simplification et harmonisation

63. Le CCQF (OPER) a poursuivi l'examen de cette question et réaffirmé la volonté de répondre aux besoins spécifiques des pays bénéficiaires, et en tout premier lieu de les aider à alléger les tâches imposées à leur administration. Le CCQF (OPER) a noté qu'au paragraphe 10 de sa résolution 46/219, l'Assemblée générale avait souligné que les efforts d'harmonisation devaient être poursuivis en mettant davantage l'accent sur la responsabilité accrue.

64. A sa session de mars 1993, le CCQF a pris acte des premières mesures adoptées par l'ONU et par le Groupe consultatif mixte des politiques conformément aux paragraphes 33 et 34 de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale concernant l'établissement d'un manuel commun aux organismes des Nations Unies ainsi que la simplification et l'harmonisation des règles et procédures applicables aux activités opérationnelles. Un groupe de travail à composition non limitée relevant du Groupe consultatif mixte a été créé pour traiter ces deux questions et le CCQF prendra les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations qui auront été formulées par ce groupe.

L. Organisations n'ayant pas de représentant indépendant sur le terrain

65. Le CCQF (OPER) a examiné l'impact des mesures qu'il avait jugées de nature à garantir une utilisation optimale du savoir-faire et de l'expérience technique acquis par les organismes qui n'ont pas de représentant indépendant sur le

terrain. Le CAC a approuvé les directives que le CCQF (OPER) avait élaborées en vue d'orienter l'action au siège et sur le terrain (dans ce dernier cas, l'action du coordonnateur résident) et qu'il jugeait importantes pour la plupart des organismes du système qui, dans leur grande majorité, n'ont pas de représentant indépendant dans tous les pays. L'ONU a donc transmis ces directives aux coordonnateurs résidents.

M. Aide aux réfugiés

66. Le CAC a approuvé des directives qui avaient été élaborées par le CCQF (OPER) pour orienter les activités d'aide aux réfugiés et renforcer la collaboration entre les organismes des Nations Unies. Ces directives ont été d'autant mieux accueillies qu'il y a de plus en plus de cas d'urgence humanitaire complexes qui entraînent des afflux de réfugiés et d'autres déplacements involontaires de population. Elles ont été communiquées aux organisations membres et aux coordonnateurs résidents.

N. Formation du personnel chargé des activités opérationnelles

67. Dans le cadre des mesures visant à renforcer la collaboration sur le terrain, le Comité a en outre organisé, à partir de 1991, une série d'ateliers pilotes sur le renforcement de la coordination sur le terrain, à l'intention des coordonnateurs résidents et des représentants d'organisations. Le rapport final d'évaluation des sept ateliers, qui se sont tenus en 1991 et 1992 et auxquels ont assisté 200 participants, confirme que le programme a été très apprécié et mérite donc d'être poursuivi. Un consultant de haut niveau a recensé et analysé les programmes actuels de formation destinés au personnel chargé des activités opérationnelles et a déterminé les besoins de formation qui pourraient être satisfaits au moyen d'un programme commun. Le Comité a fait siennes les recommandations du consultant au sujet d'un programme élargi qui consisterait en une adaptation, dans chaque pays, du programme de formation actuel pour l'appliquer au personnel de l'ONU et au personnel national, en nombre à peu près égal, ainsi qu'aux autres partenaires du développement, et en un programme interinstitutions de gestion de projets, conçu conformément aux principes des programmes actuellement appliqués par différentes organisations, y compris une structure de formation de formateurs au niveau national ou sous-régional, en utilisant au maximum les institutions existantes. Ces programmes seront mis au point par le Centre international de perfectionnement professionnel et technique de l'OIT à Turin, sous la direction du CCQF et de son Groupe consultatif sur les questions de formation. Il sera pleinement tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale sur la formation du personnel chargé des activités opérationnelles, qui concordent avec le programme élargi approuvé par le Comité.

V. PREPARATION DE LA VINGT-SEPTIEME SERIE DE REUNIONS COMMUNES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION

68. Le CAC se félicite que le CPC, à sa trente-deuxième session, ait choisi comme thème de discussion pour la vingt-septième série de réunions communes du CPC et du CAC : "Les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et leurs conséquences pour le système des Nations Unies". En outre, le CAC prend note avec satisfaction du fait que le

CPC a retenu la proposition du Comité d'organisation de tenir la vingt-septième série de réunions communes à l'automne, à la même période que la deuxième session ordinaire de 1992 du CAC. Il est d'avis, comme le CPC, qu'il importe de préparer soigneusement les réunions communes. Le CAC, avec le concours du Comité interorganisations sur le développement durable, va élaborer un document de travail qui fera le point des problèmes dont il sera débattu lors des réunions communes.

VI. ASSISTANCE AUX PAYS LES PLUS TOUCHES PAR LES SANCTIONS
CONTRE L'IRAQ, DANS LE CONTEXTE DE L'ARTICLE 50 DE LA
CHARTRE DES NATIONS UNIES

69. Conformément à la recommandation énoncée au paragraphe 161 du rapport du CPC sur la première partie de sa trente-deuxième session [A/47/16 (Partie I)], le Secrétaire général a adressé une lettre aux organes et organismes des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales et les banques régionales de développement. Dans cette lettre, le Secrétaire général demandait à tous les organismes appartenant au système des Nations Unies de lui fournir des renseignements à jour sur les mesures prises et les progrès réalisés en 1991-1992 dans le domaine de l'assistance aux 21 pays qui avaient invoqué l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, afin de remédier aux difficultés économiques particulières dues à l'application des dispositions de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït.

70. Le Secrétaire général a reçu au total 27 réponses à sa lettre. Ces réponses émanaient notamment des institutions spécialisées ci-après : OIT, FAO, UNESCO, OMS, Banque mondiale, FMI, FIDA, ONUDI et GATT. Des réponses ont également été reçues des sept programmes sectoriels concernés des Nations Unies, à savoir : PNUD, PNUE, FNUAP, UNRWA, CNUEH, HCR et PAM. Par ailleurs, des renseignements ont été communiqués par quatre commissions régionales - CEA, CEE, CEPALC, et CESAP - ainsi que par cinq banques régionales de développement - la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement et la Banque islamique de développement.

71. D'une façon générale, ces réponses traduisent le souci qu'éprouvent tous les organes, institutions et organisations concernés du système des Nations Unies devant les problèmes économiques auxquels se heurtent les 21 pays touchés. Ces organismes ont par ailleurs pris note des recommandations formulées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990), ainsi que des demandes d'assistance présentées par la suite. Ainsi, la plupart des organismes, dans le cadre de leur mandat et programme de travail et dans la limite de leurs ressources, ont renforcé leur assistance aux pays visés. Outre les activités en cours au titre des programmes d'aide et de coopération technique en faveur de ces pays, nombre d'institutions spécialisées (OIT, FAO, Banque mondiale, FMI, UNESCO et OMS) et de fonds et de programmes des Nations Unies (PNUD, PNUE, FNUAP, UNRWA et PAM) ont pris des mesures d'urgence et adopté des programmes spéciaux d'assistance, en vue d'atténuer à court terme les difficultés que rencontrent ces pays et de répondre à leurs besoins pressants. En ce qui concerne l'aide financière directe, la Banque mondiale et le FMI, ainsi que les banques régionales de développement ont joué un rôle de premier plan. Bien que, pour l'essentiel, l'action d'urgence ait pris fin, les

activités en cours continuent de tenir compte des difficultés économiques particulières de ces pays. En outre, plusieurs institutions, notamment la FAO, l'UNESCO, le FIDA et l'ONUDI, ont indiqué qu'elles étaient disposées, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources disponibles, à concevoir et exécuter de nouveaux projets d'assistance ayant pour objet d'atténuer les effets de la crise du Golfe et de remédier à ses conséquences à plus long terme.

72. Toutefois, en l'absence de mesures, dispositifs et procédures adéquats pour assurer l'application de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, il n'a pas toujours été possible d'évaluer de façon distincte le montant total de l'assistance dispensée à ce jour par chaque organisme pour compenser les pertes et dépenses effectivement subies par ces pays. Il n'a pas été possible non plus de calculer le montant global de l'assistance et d'évaluer l'efficacité de l'action collective du système des Nations Unies suite aux appels lancés en leur faveur en application des recommandations du Conseil de sécurité.

73. Il convient de rappeler que dans son rapport intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111), le Secrétaire général a fait valoir que dans les cas où le rétablissement de la paix exige que des sanctions soient imposées en application de l'Article 41 de la Charte, il importait non seulement que les Etats se heurtant de ce fait à des difficultés économiques particulières aient le droit de consulter le Conseil de sécurité au sujet de la solution de ces difficultés, comme prévu à l'Article 50, mais aussi qu'ils puissent véritablement compter que leurs difficultés seraient prises en considération. Le Secrétaire général a recommandé à cet effet que le Conseil de sécurité mette au point une série de mesures, faisant intervenir les institutions financières et d'autres éléments du système des Nations Unies, en vue de mettre les Etats à l'abri de tels dommages. Il y avait là, en effet, une question d'équité comme un moyen d'encourager les Etats à se conformer aux décisions du Conseil.

74. En application de cette recommandation, le Conseil de sécurité a adopté une Déclaration dont le Président du Conseil a donné lecture à sa 3154e séance, le 30 décembre 1992, (S/25036). Entre autres dispositions, les membres du Conseil se sont déclarés résolus à examiner la question plus avant et ont invité le Secrétaire général à consulter les chefs des institutions financières internationales, d'autres organismes du système des Nations Unies et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et à soumettre le plus tôt possible un rapport au Conseil de sécurité. Le processus de consultations a donc été engagé et le Secrétaire général fera rapport au Conseil de sécurité sur cette question dans un avenir proche.

VII. MESURES PRISES PAR LE COMITE ADMINISTRATIF DE
COORDINATION FACE A L'EVOLUTION RECENTE DE LA
SITUATION INTERNATIONALE

A. Conséquences pour le système des Nations Unies du
processus de transition en Europe centrale et
orientale et dans les Etats de la Communauté
d'Etats indépendants

75. Ces dernières années, le CAC a suivi les conséquences de l'évolution des relations Est-Ouest et s'est demandé ce que pouvait faire le système des Nations Unies pour faciliter la transition. En 1991, le CAC a examiné les

réformes économiques en cours et a conclu qu'elles étaient sans doute prometteuses à long terme, mais qu'elles ne relanceraient pas la croissance économique à court ou à moyen terme. Il a donc décidé de réfléchir aux problèmes du court terme, et s'est notamment efforcé d'obtenir que des ressources suffisantes soient affectées à la satisfaction des besoins des pays en transition, sans que les obligations vis-à-vis des pays en développement soient mises en cause. Lors d'un débat spécial de haut niveau du Conseil économique et social relatif à l'incidence des relations Est-Ouest sur la croissance de l'économie mondiale, en juillet 1991, on a fait observer que les profondes transformations politiques, économiques et sociales qui se produisaient en Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'Etats indépendants s'accompagneraient de tensions et de difficultés et on a fait valoir que le système des Nations Unies avait à jouer un rôle essentiel pour remédier à cette situation.

76. La question a été l'un des principaux points inscrits à l'ordre du jour du CAC en 1992, ce qui reflète l'importance que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les organismes du système attachent à une démarche cohérente et à leur présence dans la région. A la première session ordinaire de 1992 du CAC, un débat général a eu lieu sur les conséquences pour le système des Nations Unies de la transition en Europe centrale et orientale et dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants. Ces conséquences ont également été examinées par d'autres organes interinstitutions compétents, notamment le CCQF (OPER) et le Groupe consultatif mixte des politiques, et elles ont été évoquées dans le cadre de consultations bilatérales entre organisations concernées.

77. Le CAC a conclu que l'assistance aux Etats en transition représentait une tâche de grande ampleur et qu'une action collective de l'ensemble du système des Nations Unies s'imposait. Il a insisté sur plusieurs principes fondamentaux, notamment le respect de l'intégrité territoriale des Etats, la défense des droits de l'homme et le respect des minorités. L'ONU devrait spécialement aider à renforcer les institutions démocratiques et les structures de l'économie de marché. A court terme, les organismes des Nations Unies devraient également offrir une assistance dans le domaine diplomatique afin d'aider à régler les conflits, ainsi que dans le domaine humanitaire, en adoptant notamment des mesures préventives en vue d'empêcher les déplacements de population ou de faciliter le retour des personnes déplacées. A tous les niveaux, les organismes et institutions des Nations Unies devraient se concerter afin d'éviter les doubles emplois. Ils devraient également travailler en coopération avec les gouvernements des pays concernés, la communauté des donateurs et les organisations non gouvernementales afin de mettre en place un cadre d'action cohérent. On a souligné qu'il était important d'établir une coordination efficace et de mettre en place un système d'échange d'informations, à la fois au sein du système des Nations Unies et entre les organismes du système et l'extérieur, afin d'utiliser au mieux des ressources qui sont limitées. Les chefs de secrétariat ont déclaré que, sous réserve de disposer de ressources suffisantes, le système devrait être prêt, dans une proportion croissante, à faire bénéficier de son expérience les pays en transition d'Europe centrale et orientale, de la Communauté d'Etats indépendants et d'Asie.

78. Le CAC s'est particulièrement soucieux de la place qu'occupe le système des Nations Unies dans l'effort global d'aide. Les principales préoccupations qui

se sont exprimées sont les suivantes : nécessité de coordonner l'aide des Nations Unies et l'aide bilatérale; incidence de l'aide que reçoivent les pays en transition sur les autres programmes exécutés par les organismes des Nations Unies; besoins des pays en développement qui recevaient une aide de l'ex-Union soviétique; nécessité pour le système des Nations Unies de mobiliser puis d'acheminer une part plus importante des ressources bilatérales affectées aux pays en transition. Un consensus s'est établi sur le fait que l'aide offerte à ces pays ne devrait avoir aucune incidence sur les programmes mondiaux et ne devrait pas non plus limiter le potentiel du système des Nations Unies au titre de l'aide aux pays en développement.

79. Lors des conférences de coordination de l'aide aux Etats nouvellement indépendants, qui se sont tenues respectivement les 24 et 25 janvier à Washington, D. C., les 23 et 24 mai à Lisbonne et les 29 et 30 octobre 1992 à Tokyo, la position défendue par les organismes des Nations Unies était fondée sur ces considérations. A la première conférence, le système des Nations Unies a été représenté par une délégation commune dirigée par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. Aux conférences suivantes, le système des Nations Unies a également dépêché une équipe unie, dirigée par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé. Dans le cadre des activités préparatoires et du suivi de ces conférences, une approche coordonnée de l'effort global d'assistance déployé par le système des Nations Unies a été mise au point.

80. Les problèmes rencontrés au cours de cette période de transition sont certes différents pour chacun des Etats nouvellement indépendants. Toutefois, la force du système des Nations Unies réside dans sa démarche globale, à savoir la prise en compte de l'ensemble des aspects politiques, socio-économiques, écologiques et humanitaires d'une situation donnée. Les missions communes interorganisations qui se sont rendues dans certains des pays de la région en vue d'évaluer leurs besoins d'aide humanitaire et d'aide au développement à plus long terme ont souligné la nécessité à la fois de mettre au point un programme soigneusement coordonné à l'échelle du système et d'éviter de mettre à trop rude épreuve la capacité d'absorption des pays en question.

81. Le système des Nations Unies est non seulement en mesure d'apporter une assistance technique variée, impartiale et économique, mais offre également un cadre dans lequel les partenaires multilatéraux et bilatéraux peuvent travailler, faisant porter leurs efforts sur la satisfaction des besoins de chaque pays tout en se préoccupant des problèmes qui se posent aux niveaux régional et sous-régional. Il offre aussi une tribune neutre où peut s'engager, entre les dirigeants des pays nouvellement indépendants et ceux d'autres régions, un dialogue sur les problèmes que soulève la transition.

82. Une équipe spéciale interinstitutions sur les nouveaux Etats indépendants a été créée au Siège de l'ONU au début de 1992. Ce dispositif a, d'une part, joué le rôle de centre d'information sur les activités des organismes des Nations Unies dans les Etats nouvellement indépendants et, d'autre part, organisé la participation de la délégation représentant le système des Nations Unies aux conférences de coordination. Il a publié un bulletin d'information sur les Etats nouvellement indépendants, afin de tenir les organismes des Nations Unies, les gouvernements, les organisations non

gouvernementales et d'autres organismes au fait des activités menées par les organismes des Nations Unies dans les pays nouvellement indépendants.

83. Le CAC se félicite de la création par le Secrétaire général de bureaux communs de l'Organisation des Nations Unies en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, au Kazakhstan, en Ouzbékistan et en Ukraine. Ces bureaux sont mis à la disposition des institutions spécialisées qui souhaitent utiliser leurs services administratifs.

B. Incidences interorganisations de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

84. Les pays participant à la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont appelé les pays, à quelque stade de développement qu'ils se trouvent, à établir un nouveau partenariat pour le développement, reposant sur le principe de l'égalité souveraine et de la reconnaissance des intérêts communs et des coresponsabilités. Il a été souligné qu'il fallait renforcer la coopération multilatérale pour que les grands engagements pris en matière de commerce et de développement se traduisent en une croissance soutenue de l'économie mondiale et en une relance du développement dans le monde en développement. La CNUCED, dont la mission essentielle en matière de développement englobe les rapports réciproques entre des aspects très divers du commerce et du développement, pourrait jouer un rôle constructif dans la recherche et l'instauration d'un consensus international sur ces questions. Mais son action ne peut être qu'un élément d'un travail de coopération plus vaste exigeant que le système des Nations Unies tout entier oeuvre à la réalisation des grands objectifs convenus par la communauté internationale.

85. A sa première session ordinaire de 1992, le CAC a examiné le rôle du système des Nations Unies en la matière. Le Secrétaire général de la CNUCED a exprimé sa profonde reconnaissance à toutes les organisations du système des Nations Unies pour l'aide précieuse qu'elles avaient apportée aux préparatifs de la huitième session de la Conférence. Cette session avait marqué un tournant de l'histoire de la CNUCED puisqu'on y avait dégagé et affiné une approche commune de plusieurs thèmes appelés à dominer la scène économique internationale dans les années 90. L'accord s'y était fait sur une réorientation générale de l'activité essentielle de la CNUCED et une restructuration radicale de ses rouages intergouvernementaux. La Conférence était apparue comme l'instance du système des Nations Unies où aborder de manière intégrée le développement et les aspects apparentés du commerce, des finances, de l'investissement, des services et de la technologie. Les mandats de la Conférence avaient été réaffirmés, et on avait estimé qu'elle devrait s'acquitter de ses fonctions de manière dynamique et progressive, en commençant par cerner les problèmes à traiter pour ensuite leur consacrer un travail d'analyse de haute qualité et un examen approfondi et, enfin, par le jeu de l'interaction intergouvernementale, dégager des convergences et trouver un consensus. Ce processus aboutirait, le cas échéant, à des négociations dans un certain nombre de domaines, débouchant sur des décisions applicables. La Conférence avait souligné que si la CNUCED devait mener le débat, faire des recommandations et jouer un rôle politique moteur dans les domaines relevant de sa compétence, il n'en fallait pas moins respecter scrupuleusement la compétence d'autres institutions s'agissant de questions précises. Le rôle de la CNUCED était donc de constituer un consensus politique,

qui se traduirait ensuite en décisions ou principes d'action pour elle-même ou d'autres organismes du système des Nations Unies, conformément aux dispositions statutaires de chacun.

86. Compte tenu des décisions adoptées par la Conférence à sa huitième session, le programme de travail du Conseil du commerce et du développement avait été entièrement réorienté selon quatre grands axes :

- a) Partenariat international pour le développement;
- b) Interdépendance mondiale;
- c) Voies du développement;
- d) Développement durable.

Les organes subsidiaires existants ont été remplacés par de nouvelles commissions permanentes - Commissions permanentes des produits de base, de l'atténuation de la pauvreté, de la coopération économique entre pays en développement, du développement des secteurs de services - et par des groupes de travail spéciaux - Groupes de travail spéciaux sur les investissements et les apports financiers, sur l'efficacité commerciale, sur la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation, sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement, et sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie.

87. Au cours de l'année 1992, le Conseil du commerce et du développement a adopté le mandat de tous les nouveaux organes subsidiaires. Ces derniers se sont tous réunis et ont adopté leur programme de travail.

88. Le CAC s'est félicité que le secrétariat de la CNUCED soit disposé à collaborer activement avec toutes les organisations intéressées pour qu'un accord se dégage sur les concepts et, le cas échéant, la démarcation des attributions, la définition de directives opérationnelles et autres modalités de coordination se rapportant aux activités de la Conférence qui sont reliées aux programmes desdites organisations. Il a noté que le secrétariat de la CNUCED comptait tirer pleinement parti des dispositions existantes pour consulter les autres organisations avant que les organes intergouvernementaux de la Conférence prennent des décisions susceptibles de toucher celles-ci de près. Les consultations se poursuivraient en outre sur les projets de programme de travail et de plan à moyen terme.

89. Répondant aux préoccupations exprimées sur les termes de l'échange des produits de base, le secrétariat de la CNUCED a indiqué qu'il était extrêmement conscient des problèmes aigus qui se posaient dans ce domaine, de la nécessité d'améliorer les termes de l'échange de ces produits et de celle, fondamentale, de mettre fin à la baisse de leurs prix, d'inverser la tendance et de renforcer les filets de sécurité en place. La nouvelle Commission permanente des produits de base devait notamment, aux termes de son mandat, contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base en réduisant les distorsions préjudiciables à l'offre et à la demande, à favoriser une rentabilité et une productivité accrues, et, partant, une plus grande compétitivité, à réduire progressivement la dépendance excessive vis-à-vis des exportations de produits

primaires grâce à une diversification horizontale et verticale de la production et des exportations, ainsi qu'au remplacement des cultures, à éliminer progressivement les obstacles au commerce des produits de base, et à accroître la transparence du marché.

90. En outre, conformément à son mandat, la Commission permanente des produits de base a entamé des pourparlers sur une conférence mondiale sur les produits de base, dont la CNUCED avait demandé la convocation à sa huitième session. Les consultations se poursuivront sur la tenue éventuelle d'une telle conférence.

VIII. QUESTIONS FINANCIERES, ADMINISTRATIVES ET DE PERSONNEL

A. Questions de personnel et questions administratives d'ordre général

91. Le CAC a demandé à maintes reprises que l'on fixe de nouveau la rémunération des fonctionnaires des Nations Unies à un niveau susceptible d'attirer et de retenir des personnes possédant les plus hautes qualités. Dans la déclaration à l'Assemblée générale, qu'il a adoptée à sa deuxième session ordinaire de 1992, il a une fois encore souligné qu'il était indispensable que les conditions d'emploi du personnel relevant du régime commun des Nations Unies soient concurrentielles.

92. En décembre 1992, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/216 dans laquelle elle a, notamment, noté que les comparaisons auxquelles la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) avait procédé, sur la demande du Comité administratif de coordination, avec d'autres grandes organisations internationales n'appliquant pas le régime commun des Nations Unies avaient montré que les niveaux de rémunération dans ces organisations étaient plus élevés que ceux du régime commun. Dans la même résolution, l'Assemblée a demandé à la Commission de la fonction publique internationale d'achever la phase I de son étude visant à identifier la fonction publique nationale la mieux rémunérée et, dans ce contexte, "d'étudier tous les aspects de l'application du principe Noblemaire en vue d'assurer la compétitivité du régime commun des Nations Unies".

93. S'agissant de la structure du barème des traitements, la CFPI avait proposé d'augmenter respectivement de 7 et 11 % la rémunération des sous-secrétaires généraux et des secrétaires généraux adjoints. Elle n'était toutefois pas en mesure de soumettre des recommandations à l'Assemblée générale sur les propositions du CAC concernant une augmentation de 3 et 5 % pour les classes D-1 et D-2. L'Assemblée générale, dans la résolution susmentionnée, a décidé de reprendre dès que possible l'examen des conditions d'emploi, y compris la question des indemnités de représentation, des fonctionnaires ayant rang de sous-secrétaire général ou de secrétaire général adjoint et des fonctionnaires de rang équivalent.

94. L'Assemblée générale a approuvé en 1992 certaines propositions, notamment l'augmentation de l'indemnité pour frais d'études dans la zone dollar des Etats-Unis et quatre autres pays et zones monétaires, et l'augmentation de 6,9 % du barème des traitements de base minima.

95. Au cours de la période considérée, le CCQA (PER), à la demande du CAC, a établi une série de rapports, notamment une étude des systèmes et niveaux de rémunération dans d'autres organisations internationales, telles que la Communauté européenne, les organisations coordonnées et le Groupe de la Banque mondiale, et une analyse des incidences sur la loi de la comparabilité de la rémunération des fonctionnaires (Federal Employees Pay Comparability Act) des Etats-Unis, qui devrait avoir à partir de 1994 des effets notables sur les traitements de la fonction publique de référence. Le CCQA continuera à se pencher sur ces problèmes. De même, les questions relatives à la structure du barème des traitements seront de nouveau étudiées à l'occasion de l'établissement d'un cadre structurel plus approprié pour fixer la rémunération des fonctionnaires des Nations Unies, et de la mise au point d'un mécanisme adéquat pour récompenser le mérite.

96. En 1992, plusieurs formules nouvelles concernant les conditions d'emploi des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, dont la plupart sont utilisées dans la fonction publique de référence, ont également été examinées. Certaines questions seront étudiées plus avant par la CFPI en 1993. Il est probable que d'autres initiatives seront présentées au CCQA en vue de doter les organisations de meilleurs moyens de valoriser et gérer leurs ressources humaines.

97. Les questions se rapportant à la gestion du personnel domineront l'examen de plusieurs études établies par le CCQA et ses sous-comités qui seront, le cas échéant, transmises au CAC pour approbation. Elles porteront notamment sur les grands principes à appliquer en matière de harcèlement sexuel; la formation à l'évaluation du comportement professionnel; les questions touchant à la fois la vie professionnelle et la vie familiale (emploi du conjoint par exemple); le perfectionnement des capacités de gestion, notamment par l'utilisation de méthodes d'évaluation de la gestion permettant d'identifier des compétences potentielles dans ce domaine.

98. Comme par le passé, les questions générales de sécurité et les conditions de travail particulièrement difficiles, notamment celles qui entraînent des risques extrêmes pour la santé et la sécurité du personnel, feront partie du programme de travail du CCQA.

B. Questions financières

1. Situation financière des organismes des Nations Unies

99. La situation financière des organismes du système a continué à préoccuper sérieusement le CAC en 1992. Bien que le règlement financier des organisations dont le budget ordinaire est financé par des contributions prévoit généralement que lesdites contributions sont dues et exigibles au 1er janvier de l'année à laquelle elles se rapportent, les statistiques réunies sous les auspices du CAC montrent que quelque 715 millions de dollars, soit près de 27 % du montant total des contributions mises en recouvrement auprès des organismes du système (2 milliards 650 millions de dollars dus au titre de l'année 1992), demeuraient impayés à la fin de l'année. Le montant cumulatif des arriérés des années précédentes atteignait à la même date plus de 406 millions de dollars, soit plus de 15 % des quotes-parts de 1992. Une part importante des contributions non réglées au titre de 1992 et d'exercices antérieurs était constituée des sommes

non acquittées par certains des Etats Membres dont les quotes-parts sont les plus élevées en application du barème actuel.

100. Cette situation s'est trouvée encore aggravée, dans le cas de l'ONU, par le non-versement de montants importants n'entrant pas dans le budget ordinaire et dus au titre des activités de maintien de la paix. S'y ajoutaient, pour la majorité des organismes concernés, les incertitudes entourant le paiement des contributions de plusieurs pays d'Europe orientale, notamment de certains Etats Membres de cette région qui versent des contributions élevées. Plusieurs organismes ont de ce fait été contraints d'adopter des mesures d'austérité spéciales, au détriment des programmes de fond et des infrastructures d'appui.

101. Durant l'année, le CAC a continué à examiner la situation et les perspectives financières des organismes du système dans le cadre des réunions du CCQA (FB), qui ont permis aux responsables financiers de débattre de préoccupations communes et de s'informer des mesures prises ou envisagées dans les différents organismes.

102. Le CAC a examiné par ailleurs le fonctionnement des systèmes d'incitation et de pénalisation utilisés pour obtenir le prompt règlement des contributions. Il a constaté que les deux systèmes d'astreinte existants, qui consistent à demander des intérêts en cas de règlement tardif, restaient très efficaces. En revanche, les systèmes d'incitation, qui prévoient généralement un abattement sous une forme ou sous une autre, sur les contributions acquittées promptement, demeuraient d'une efficacité douteuse ou difficile à établir, sauf dans un cas, où les sommes à répartir ainsi étaient relativement importantes. Il était prévu de poursuivre le débat sur ces questions et sur la situation et les perspectives financières générales des organisations.

2. Normes comptables

103. A la suite de consultations menées par le CCQA (FB) avec le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'ONU, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, et en réponse à ce qu'avait demandé l'Assemblée générale dans sa décision 46/445 du 20 décembre 1991, le CAC a entamé à la fin de 1991 des travaux sur l'élaboration de normes comptables communes applicables à tous les organismes du système. Comme l'a précisé le Secrétaire général dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (A/47/443), l'objectif du CAC était que ces travaux débouchent sur des progrès sensibles avant ladite session et sur la mise au point d'un ensemble complet de normes comptables pour la quarante-huitième session, après quoi ces normes seraient périodiquement revues et mises à jour selon un mécanisme analogue à celui utilisé pour leur conception.

104. Durant l'année 1992, le travail d'élaboration des normes s'est poursuivi selon le calendrier prévu, des spécialistes de la comptabilité de toutes les organisations du système se réunissant sous les auspices et la supervision du CCQA (FB). A la fin de l'année, le projet de normes était suffisamment avancé pour être transmis pour observations au Groupe de vérificateurs externes des comptes, et on prévoyait qu'un texte définitif pourrait être mis au point dans les délais fixés, ou même avant. Ces normes communes pourraient alors être prises en compte, comme l'Assemblée l'avait demandé dans sa résolution 47/211 du

23 décembre 1992, lors de l'établissement des états financiers pour l'exercice qui prendra fin le 31 décembre 1993.

105. Le projet commun s'inspire pour l'essentiel des normes arrêtées par le Comité international de la normalisation de la comptabilité, mais elles tiennent compte aussi de normes élaborées par les organismes professionnels spécialisés dans le secteur public et de procédures instituées par les organismes des Nations Unies pour répondre à leurs besoins spécifiques. Le CAC et le Groupe de vérificateurs externes sont convenus que les normes communes ne devaient pas simplement refléter les méthodes en vigueur : dans toute la mesure du possible, elles devaient préconiser l'emploi des méthodes jugées les plus appropriées. Les méthodes comptables utilisées par les organismes des Nations Unies devraient aussi être mises en conformité avec elles, ce qui amènerait probablement ces organismes à modifier leurs politiques et règlements financiers.

3. Rapports statistiques

106. En accord avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le CAC s'est chargé, en 1991, de collecter, regrouper et présenter les données statistiques précédemment incluses dans les rapports annuels soumis par le Comité consultatif à l'Assemblée générale sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique. La nouvelle série de rapports du CAC devrait fournir pour l'essentiel les mêmes données que les tableaux statistiques précédemment présentés par le Comité consultatif et contenir, pour l'ensemble du système, des informations sur les budgets ordinaires et les quotes-parts, les fonds de roulement, les dépenses et les contributions volontaires acquittées, et les ressources en personnel.

107. L'Assemblée générale ayant adopté, dans sa résolution 46/220 du 20 décembre 1991, un cycle biennal pour le programme de travail de la Cinquième Commission, le premier et le deuxième des nouveaux rapports statistiques du CAC lui ont été présentés pour examen à sa quarante-septième session. Dans sa décision 47/449 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a demandé que le prochain rapport statistique lui soit présenté à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans, et qu'aux données contenues dans ce rapport soient ajoutées des informations sur les contributions, mises en recouvrement et volontaires, versées par les Etats Membres et les Etats non membres. Le CAC compte examiner en 1993, par l'intermédiaire du CCQA (FB), les moyens d'ajouter lesdites informations à ces rapports et d'y apporter d'autres améliorations.

4. Autres questions financières

108. Au cours des travaux qu'il a consacrés aux questions budgétaires, financières et connexes en 1992, le CAC a également, entre autres mesures :

a) Approuvé les accords conclus par les organisations dont le siège ou les bureaux principaux sont à Genève sur les taux de change et d'inflation à utiliser pour les projets de budget portant sur 1994 et 1995. Ces accords devaient, et servir de base pour élaborer une méthode commune d'établissement des prévisions de dépenses en Suisse, et, plus généralement, fournir un point de référence pour l'établissement des coûts dans les projets de budget des organisations;

b) Entamé, tout d'abord par l'intermédiaire de l'ONU, des consultations en vue de parvenir à un accord avec la Commission des Communautés européennes sur les conditions financières et administratives applicables aux activités humanitaires et opérationnelles financées par les Communautés et exécutées par des organismes du système. On espérait que la mise au point de dispositions mutuellement satisfaisantes permettrait d'accroître substantiellement le volume de ces activités à l'avenir;

c) Pris des dispositions pour continuer l'étude indépendante des dépenses d'appui des organisations exécutant les principaux programmes financés par le PNUD. Ces études, entreprises à l'occasion de la mise en place par le PNUD du nouveau système de remboursement des dépenses d'appui, devraient livrer régulièrement des données d'un type nouveau par rapport à celles dont on disposait précédemment et fournir des éléments méthodologiques susceptibles d'être utilisés à des fins de gestion dans d'autres organisations ainsi que pour des activités sur le terrain financées par d'autres sources;

d) Poursuivi les consultations confidentielles interorganisations sur les moyens de repérer et de prévenir les manoeuvres frauduleuses;

e) Réuni et étudié des données détaillées sur le coût des régimes d'assurance maladie des organisations, ce qui permettra par la suite d'adopter éventuellement les mesures de gestion voulues pour contrôler ces coûts;

f) Approuvé dans son principe, en consultation avec l'Organisation internationale de normalisation, l'élaboration de codes communs pour les pays et les monnaies, qui seraient utilisés dans les opérations financières et administratives des organismes du système, notamment pour les achats coopératifs et communs.

Notes

¹ Les structures subsidiaires du CAC comprennent en outre deux autres organes – à savoir le Sous-Comité de la nutrition et le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information – dont le fonctionnement et les modalités d'établissement des rapports sont en cours d'examen.

² Le paragraphe 9 de la résolution 47/199 est libellé comme suit :

"Souligne que, compte tenu des priorités et plans des pays bénéficiaires, pour bien intégrer l'assistance des organismes des Nations Unies au processus de développement de ces pays, avec une responsabilité accrue de ceux-ci, et pour faciliter l'évaluation de l'impact et de la viabilité de cette assistance, les gouvernements de tous les pays bénéficiaires intéressés devraient rédiger une note de stratégie nationale avec l'assistance et la coopération des organismes des Nations Unies et sous la direction du coordonnateur résident, compte tenu de ce qui suit :

a) La note de stratégie nationale devrait indiquer comment les activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies pourraient contribuer à répondre aux besoins recensés par les pays bénéficiaires dans leurs plans, stratégies et priorités;

b) La contribution du système des Nations Unies à la note de stratégie nationale devrait être formulée sous la direction du coordonnateur résident afin de renforcer la coordination et la coopération sur le terrain;

c) La note de stratégie nationale devrait être communiquée à l'organe directeur de chaque organisme de financement et lui servir de référence dans l'examen de son programme spécifique en faveur du pays concerné;

d) Les grandes lignes des activités de chaque organisme de financement, dans le cadre général fixé par la note de stratégie nationale, devraient être indiquées dans un programme spécifique pour le pays établi par le gouvernement bénéficiaire avec l'aide des organismes de financement;"
